

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	10	10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente.

**Date de la convocation**

22 février 2024

**PRESENTS** : Mme Brigitte BERARD, M. Bernard CAMPEIS, M. Omar DEL, Mme Valérie LENGARD, M. Christian MARCEAU, M. Jean-Paul MARET, M. Stéphane STOLZ.

**PROCURATIONS** : M. Michel BISSON pouvoir à Mme Valérie LENGARD, Mme Nadine HULIN pouvoir à Mme Brigitte BERARD, Mme Judicaëlle KOMBO-TSIMBA pouvoir à M. Christian MARCEAU.

**VACANCE DE POSTE** : Remplacement en cours de Mme Tatiana POCHOT suite à sa démission le 19/02/2024.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M Jean-Paul MARET.

**Objet de la délibération**

Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

Rapporteur : Valérie LENGARD

**N° 5.2024**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 avril 2015 portant une nouvelle organisation de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2312,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles,

**Considérant** les communes comme les lieux de vie des familles et leur CCAS comme premier niveau de l'action sociale publique,

**Considérant** que le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

**Considérant** les orientations présentées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

**Article unique** : prend acte, par un vote du Conseil d'Administration, de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024.

Pour extrait conforme  
Lieuxaint, le 28 février 2024



Jean-Paul MARET

Secrétaire de séance



Michel BISSON

Président du CCAS

Président :

> Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.

> Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.